



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-045

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS / Département des établissements de santé

78-2023-02-23-00002 - ARRETE COMPOSITION CS CH RAMBOUILLET DU 23
FEVRIER 2023 (2 pages)

Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2023-02-23-00008 - Arrêté portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages sur diverses formes de propriétés sur les communes de Trappes et de Montigny-le Bretonneux (4 pages)

Page 6

DDT / SHRU

78-2023-02-23-00003 - Arrêté approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété "Francis Lafon" située 17, 19, 21 rue Marie Laurencin à Mantes-La-Jolie (2 pages)

Page 11

78-2023-02-23-00001 - Arrêté approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété "Les Explorateurs" située 12, 14 rue Charles Foucault / 1 à 7 rue Charles Foucault / 2 à 10 rue Charles Foucault / 2 à 8 impasse Robert Surcouf / 1, 3 rue Savorgnan de Brazza / 2, 4 allée Fernand Cortès / 6, 8 allée Fernand Cortès à Mantes-La-Jolie (2 pages)

Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2023-02-19-00001 - ARRETE liste Conseillers du salarié - 19 (18 pages)

Page 17

78-2023-02-23-00007 - COACHING SPORTIF - 23 (2 pages)

Page 36

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-02-23-00006 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye (4 pages)

Page 39

Préfecture de Police de Paris /

78-2023-02-23-00004 - portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (3 pages)

Page 44

78-2023-02-23-00005 - Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (4 pages)

Page 48

ARS

78-2023-02-23-00002

ARRETE COMPOSITION CS CH RAMBOUILLET DU
23 FEVRIER 2023

Arrêté n° 23 - 78 - 0005

modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 23-78-0002 du 16 février 2023 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Vu l'arrêté N° DS 2022-093 du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courriel du Centre Hospitalier de Rambouillet, en date du 17 février 2023, nous informant de la désignation, par les organisations syndicales, suite aux élections professionnelles, de Monsieur Morad MAZZARGO et de Madame Céline SPERTE pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- MAZZARGO Morad et SPERTE Céline, représentants désignés par les organisations syndicales ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est rappelée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

23 FEV. 2023


Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale des Yvelines

ANNE VIVET

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Véronique MATILLON, maire, et Thomas GOURLAN, représentant la Commune de Rambouillet ;
- Valérie CAILLOL et Gilles SCHMIDT, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;
- Clarisse DEMONT, représentant le Président du Conseil Départemental du Département des Yvelines ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Antonietta VERNEZ représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Isabelle AMOUROUX et Docteur Marie-France MEILHAUD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- MAZZARGO Morad et SPERTE Céline, représentants désignés par les organisations syndicales ;
-

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- René BARBERYE et Docteur Jean BARTHOD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Gisèle LE METAYER (UDAF), Jeannette AUBERT (Ligue contre le cancer) personnalités qualifiées représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Dr Christian LORIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

DDT

78-2023-02-23-00008

Arrêté portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages sur diverses formes de propriétés sur les communes de Trappes et de Montigny le Bretonneux

**Arrêté n°78-2023-02-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en
prévention de dommages sur diverses formes de propriétés
sur les communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-02-16-00003 du 16 février 2023 portant subdélégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2022-05-20-00004 du 20 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines,
- VU** L'arrêté n°78-2022-06-22-00006 du 22 juin 2022 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2021-09-30-00005 du 30 septembre 2021 portant reconduction d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages sur diverses formes de propriétés sur les communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux,

- VU** la demande en date du 20 février 2023 de monsieur Alexis MALOUBIER, directeur du golf Bluegreen de Saint-Quentin-en-Yvelines sollicitant une nouvelle fois l'intervention du lieutenant de louveterie pour des tirs de nuit du sanglier sur l'emprise du golf,
- VU** le rapport en date du 20 février 2023 de monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6ème circonscription, confirmant la présence de sangliers et préconisant des tirs de nuit sur l'emprise du golf Bluegreen et sur les parcelles agricoles mitoyennes, sis communes de Trappes et Montigny-le-Bretonneux,
- VU** l'avis favorable en date du 22 février 2023 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines,

Les dommages avérés du sanglier sur l'emprise du golf Bluegreen, objet de la déclaration de monsieur Alexis MALOUBIER,

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier,

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, notamment en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés.

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6ème circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, assisté de monsieur Bruno ROYER, lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction par tir de

2/4

Arrêté n°78-2023-02-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce
sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages sur diverses formes de propriétés
sur les communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux

nuit des animaux de l'espèce sanglier en prévention de dommages sur parcelles agricoles, sur le territoire des communes de Trappes et Montigny-le-Bretonneux dans les conditions fixées dans les articles ci-après :

Article 2 : L'opération est placée sous la direction et la coordination de monsieur Christian WILMSEN.

Article 3 : L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée,
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil,
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 150 m,
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de grands animaux,
- l'emploi de jumelles à vision thermique et d'un modérateur de son sur l'arme est autorisé,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 4 : Jusqu'à trois personnes désignées par le lieutenant de louveterie mobilisé peuvent l'assister pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses.

Article 5 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie mobilisé informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie mobilisé, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseurs des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel, par le lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription, à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois.

Article 9 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution aux lieutenants de louveterie et transmis, pour information, aux maires des communes concernées, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

23 FEV. 2023

Pour le directeur départemental des Territoires

L'adjoint au Chef de Service
de l'Environnement



Nathalie THERRE

L'adjointe à la cheffe du service de l'environnement

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4/4

Arrêté n°78-2023-02-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages sur diverses formes de propriétés sur les communes de Trappes et de Montigny-le Bretonneux

DDT

78-2023-02-23-00003

Arrêté approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété "Francis Lafon" située 17, 19, 21 rue Marie Laurencin à Mantes-La-Jolie



Arrêté n°

**Approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Francis Lafon » située 17, 19, 21 rue Marie
Laurencin à Mantes-la-Jolie**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du 08 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération en conseil municipal de la ville, en date du 11 avril 2022, autorisant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété "Francis Lafon" à Mantes la Jolie ;
- Vu** la délibération en conseil communautaire GPSEO, en date du 19 mai 2022, autorisant la signature de la présente convention ;
- Vu** l'avis de la commission locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 29 juin 2022 ;
- Vu** la convention plan de sauvegarde et ses annexes signée le 22 décembre 2022 ;

Considérant le compte rendu de la commission du plan de sauvegarde du 15 avril 2021 ;

Considérant l'état de dégradation et les dysfonctionnements techniques, sociaux et financiers de la copropriété « Francis Lafon » située dans le quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété « Francis Lafon » située 17, 19, 21 rue Marie Laurencin à Mantes-la-Jolie, est approuvé tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : La commission de suivi du plan de sauvegarde est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée des personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Seine et Oise ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Établissement public du foncier Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil syndical de la copropriété « Francis Lafon » ou son représentant,
- Monsieur le directeur du syndic de la copropriété ou son représentant,

Article 3 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Le plan peut être modifié ou prolongé dans les conditions prévues au III de l'article L.615-2.

Article 4 : Le plan de sauvegarde approuvé par le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé réception aux personnes telles que définies à l'article R.615-3 du Code de la construction et de l'habitation. Il est transmis à Monsieur le Procureur de la République et peut-être consulté en mairie pendant la durée de sa validité.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

Le Préfet des Yvelines


Jean-Jacques BROT

Arrêté - Plan de sauvegarde de la copropriété Francis Lafon

DDT

78-2023-02-23-00001

Arrêté approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété "Les Explorateurs" située 12, 14 rue Charles Foucault / 1 à 7 rue Charles Foucault / 2 à 10 rue Charles Foucault / 2 à 8 impasse Robert Surcouf / 1, 3 rue Savorgnan de Brazza / 2, 4 allée Fernand Cortès / 6, 8 allée Fernand Cortès à Mantes-La-Jolie

Arrêté n°

Approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Explorateurs » située 12, 14 rue Charles Foucault/1 à 7 rue Charles Foucault/ 2 à 10 rue Charles Foucault/ 2 à 8 impasse Robert Surcouf/1, 3 rue Savorgnan de Brazza/ 2, 4 allée Fernand Cortès/ 6, 8 allée Fernand Cortès à Mantes-la-Jolie

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du 08 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération en conseil municipal de la ville, en date du 11 avril 2022, autorisant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété "Les Explorateurs" à Mantes la Jolie ;
- Vu** la délibération en conseil communautaire GPSEO, en date du 19 mai 2022, autorisant la signature de la présente convention ;
- Vu** l'avis de la commission locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 29 juin 2022 ;
- Vu** la convention plan de sauvegarde et ses annexes signée le 22 décembre 2022 ;

Considérant le compte rendu de la commission du plan de sauvegarde du 15 avril 2021 ;

Considérant l'état de dégradation et les dysfonctionnements techniques, sociaux et financiers de la copropriété "Les Explorateurs" située dans le quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété "Les Explorateurs" située 12, 14 rue Charles Foucault/1 à 7 rue Charles Foucault/ 2 à 10 rue Charles Foucault/ 2 à 8 impasse Robert Surcouf/1, 3 rue Savorgnan de Brazza/ 2, 4 allée Fernand Cortès/ 6, 8 allée Fernand Cortès à Mantes-la-Jolie, est approuvé tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : La commission de suivi du plan de sauvegarde est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée des personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Seine et Oise ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Établissement public du foncier Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil syndical de la copropriété « Francis Lafon » ou son représentant,
- Monsieur le directeur du syndicat de la copropriété ou son représentant.

Article 3 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Le plan peut être modifié ou prolongé dans les conditions prévues au III de l'article L.615-2.

Article 4 : Le plan de sauvegarde approuvé par le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé réception aux personnes telles que définies à l'article R.615-3 du Code de la construction et de l'habitation. Il est transmis à Monsieur le Procureur de la République et peut-être consulté en mairie pendant la durée de sa validité.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

Le Préfet des Yvelines

Jean Jacques BROU

Arrêté - Plan de sauvegarde de la copropriété les Explorateurs

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-19-00001

ARRETE liste Conseillers du salarié - 19



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° DDETS 2023 - 022 -

**Portant publication de la liste des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 1232-4, L 1232-7 à L 1232-14, L 1237-12, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines,

Après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail,

Sur proposition de Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-06-005 du 6 février 2020 est abrogé à compter du 19 février 2023.

Article 2 : la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est arrêtée comme suit.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 février 2023 pour une durée de trois ans.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste **exclusivement** à assister un salarié lors de son entretien préalable son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

C'est un rôle important mais donc **limité à cette assistance**.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une **entreprise dépourvue de toute représentation du personnel**
(Comité social et économique, délégué syndical).

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

ALLIANCE OUVRIERE

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
KAUFMAN Gustavo Ariel	JURISTE	INDUSTRIE COMMERCE	TOUT LE DÉPARTEMENT	ALLIANCE OUVRIERE	2-4 Rue Marceau - BP 21 - 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06.28.52.16.88
MAKHOULFI Mohamed	CHEF DE PROJETS	INFORMATIQUE	TOUT LE DÉPARTEMENT	ALLIANCE OUVRIERE	2-4 Rue Marceau - BP 21 - 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07.56.85.60.03

CFDT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
ABAD Laurent	CHEF DE CHANTIER	BTP	ORGEVAL, TRIEL SUR SEINE, GARGENVILLE, EPONE, LIMAY	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.83.78.88.55 06.23.89.60.62
AMORIM RODRIGUES Paulo	CONDUCTEUR- RECEVEUR	TRANSPORT	VERSAILLES, SAINT QUENTIN EN YVELINES ET ENVIRONS, RAMBOUILLET	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.20.06.21.77
ANGELO Rébecca	PILOTE INDUSTRIALISATION EXTERNE	INDUSTRIE AERONAUTIQUE	MANTES ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.64.12.79.56
AZAMI HASSANI Abdallah	COORDINATEUR SECURITE	COMMERCE	SAINTE QUENTIN EN YVELINES, RAMBOUILLET	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.24.02.20.30
BROUILLARD Franck	MANAGER	AGRICULTURE	VERSAILLES, SAINT QUENTIN EN YVELINES ET ENVIRONS, RAMBOUILLET	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.68.15.73.64
DALA Jean-Paul	RETRAITE	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.64.00.35.29

CFDT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
DE MANOURY DE CROISILLES Jérôme	DESSINATEUR INDUSTRIEL	METALLURGIE	RAMBOUILLET ET ENVIRONS, ABLIS, SONCHAMPS, POIGNY LA FORET, VERSAILLES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.11.49.55.93
DESITTER Hervé	COORDINATEUR SUPPORT INFORMATIQUE	COMMERCE	HOUDAN, MONTFORT L'AMAURY, LA QUEUE LES YVELINES, BAZAINVILLE, GAMBAIS, PLAISIR ET ENVIRONS, SAINT QUENTIN EN YVELINES ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.78.19.16.31
DRINE Mourad	AGENT DE QUALITE	TRANSPORT	SAINT QUENTIN EN YVELINES, PLAISIR, VERSAILLES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.23.35.29.94 06.46.39.40.87
ESCALERE Christophe	CHEF DE PROJET	AUTOMOBILE	VERSAILLES, SAINT QUENTIN EN YVELINES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.75.25.60.53 06.14.44.51.77
FOURGEREAU Patricia	OUVRIERE	INDUSTRIE AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.08.65.20.52
GOMES Miguel	CONDUCTEUR RECEVEUR	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.06.57.94.34
GUESSAA Farid	CONDUCTEUR RECEVEUR	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.67.73.15.17
HERAUD Christophe	INGENIEUR	SERVICES PETROLIERS	HOUILLES ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.61.51.31.10
HERRY Anaïs	TECHNICIENNE RETRAITE	ORGANISMES SOCIAUX	VERSAILLES, SAINT QUENTIN EN YVELINES, ST CYR L'ECOLE	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.87.78.51.05 01.30.03.05.40

CFDT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
KAPLAN Ozmur	REFERENT TECHNIQUE	ORGANISMES SOCIAUX	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.20.58.78.00
KENBA Radoine	GESTIONNAIRE DE PARC	TRANSPORT	SAINTE QUENTIN EN YVELINES, VERSAILLES, PLAISIR	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.43.56.29.61 06.10.99.22.61
KLAI Adel	INGENIEUR	SECURITE	SAINTE QUENTIN EN YVELINES, PLAISIR ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.08.42.88.10 01.73.26.69.03
LAMART Sylvaine	CONSEILLERE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	COMMERCE	SARTROUVILLE, MONTESSON, SAINT GERMAIN EN LAYE	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.41.53.83.63
LE COZ Sébastien	HOTE RELATION CLIENT	COMMERCE	MAUREPAS, PLAISIR ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.87.64.39.74 01.30.81.76.77
LEFEVRE David	EMPLOYE LOGISTIQUE	COMMERCE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.77.22.43.05
LESTANG Frédéric	RESPONSABLE D'ETUDE EN ELECTRICITE	CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE	VERSAILLES GRAND PARC, VELIZY, SAINT QUENTIN EN YVELINES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.80.11.44.76
MAGASSA Mamadou	CONDUCTEUR RECEVEUR	TRANSPORT	SAINTE QUENTIN EN YVELINES, PLAISIR	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.18.84.94.68
MARGERIE Yannick	EMPLOYE DE BANQUE	BANQUE	VERSAILLES GRAND PARC, LES CLAYES SOUS BOIS, PLAISIR, SAINT QUENTIN EN YVELINES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.73.98.52.45

CFDT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
NOORMAHOMED Ibrahim	PATISSIER	BOULANGERIE PATISSERIE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.03.98.91.72
PAURELLE Patricia	VENDEUSE	COMMERCE	RAMBOUILLET ET ENVIRONS	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.60.45.10.03
PIRATHEPAN Sethirabalan	EMPLOYE	COMMERCE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.19.92.37.81
RAJERISON Fetra Willy	CHEF DE PROJET	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.63.51.95.61 06.45.58.85.73
ROUIX Jean-Louis	RETRAITE		SAINT-QUENTIN, VERSAILLES, VIROFLAY	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.70.81.64.72
TILAL Saïd	PROFESSIONNEL BANCS	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.22.14.25.98 01.61.45.77.60
TOUSSIROT Eric	CONDUCTEUR DE GRAND TOURISME	TRANSPORT	PLAISIR, SECTEUR VERSAILLES, SAINT QUENTIN EN YVELINES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.20.89.55.56
VERMANDE Nathalie	MAITRE D'OEUVRE	BTP	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.95.28.58.34 06.11.07.50.17
WEWIORSKA Elisabeth	RESPONSABLE COMMERCIALE	METALLURGIE	SAINT QUENTIN EN YVELINES, VERSAILLES, SAINT CYR L'ECOLE	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.65.86.37.65 06.69.66.23.70
WOJEWODA Jean	RETRAITE	CHIMIE	SAINT QUENTIN EN YVELINES	UD CFDT 78	301 Avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06.75.62.75.99

CFE - CGC

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
AFFAGARD Christian	COMPTABLE	BTP	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.09.66.63.54 01.39.53.84.90
AGUEDAL Lahoucine	ANALYSTE CREDIT	BANQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.77.65.62.12 01.39.53.84.90
BAHMED Seddik	CONSULTANT INFORMATIQUE	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.29.58.67.12 01.39.53.84.90
BARNOUD Nicolas	INGENIEUR	NUMERIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.84.11.02.33 01.39.53.84.90
BROSSARD Georges	VRP	CHIMIE	NORD DU DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.80.27.55.02 01.39.53.84.90
CHEMLAL Abdelmajjid	CHEF D'EQUIPE	LOGISTIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.15.89.78.75 01.39.53.84.90
CHFOUL Yassine	INGENIEUR	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.67.29.99.75 01.39.53.84.90
CIVRAY Julien	ADMINISTRATEUR SYSTEMES	TELECOM	OUEST DU DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.62.36.23.23 01.39.53.84.90
COLTIN Didier	ADJOINT RESPONSABLE PLANNING	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.16.98.49.46 01.39.53.84.90
COUPEZ Anne	ASSISTANTE COMMERCIALE	BANQUE	NORD DU DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.25.04.45.26 01.39.53.84.90

CFE - CGC

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
DAMBRA Priscyle	GLOBAL COMMUNICATION ADVISOR	AEROSPATIAL DE DEFENSE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	07.81.14.41.10 01.39.53.84.90
DE MAUDAVE Thierry	CHEF DE PROJETS	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.52.82.23.40 01.39.53.84.90
D'ETE Hubert	COORDINATEUR DE FORMATION A L'INTERNATIONAL	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.07.05.08.35 01.39.53.84.90
DRAN Karine	MANAGER DE PROJETS	NUMERIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.78.61.88.95 01.39.53.84.90
DUMILIEU Jean-Michel	BUSINESS ANALYSTE	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	SAINTE GERMAIN EN LAYE, CHATOU, PLAISIR	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.64.05.57.56 01.39.53.84.90
GALY Jean-Paul	RETRAITE	BANQUE	SAINTE GERMAIN-EN-LAYE	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.63.31.95.02 01.39.53.84.90
GONÇALVES Philippe	RESPONSABLE SERVICE CLIENTS	INDUSTRIE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.10.74.80.14 01.39.53.84.90
HENTZ Marc	RETRAITE	INDUSTRIE	NORD DU DEPARTEMENT, SAINT-QUENTIN EN YVELINES	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.80.34.24.60 01.39.53.84.90
KUNA Hayat	CONSULTANTE CONSEIL	CONSEIL	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.30.05.77.21 01.39.53.84.90
LEDISSEZ LARUE Anne	RESPONSABLE FINANCIER	INGENIERIE	SAINTE QUENTIN EN YVELINES, POISSY	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.12.25.67.08 01.39.53.84.90
LIMAN Moncef	RESPONSABLE PREPARATION	LOGISTIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.65.22.55.75 01.39.53.84.90

CFE - CGC

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
LOUIS Elisabeth	ASSISTANTE DE DIRECTION	MEDIA/PUBLICITE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.86.83.16.81 01.39.53.84.90
MANOFU Andreea	CONTROLEUSE INVESTISSEMENT	EAU ET ASSAINISSEMENT	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.22.53.46.04 01.39.53.84.90
MODAINE Catherine	CADRE BANCAIRE	BANQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.02.15.59.59 01.39.53.84.90
PIAZZA Marc Alexis	CHEF GROUPE BUREAU ETUDE	BTP	OUEST DU DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.73.51.63.28 01.39.54.84.90
RABEL Patrick	RETRAITE	INDUSTRIE	TOUT LE DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.60.59.17.63 01.39.54.84.90
RONDAN Julien	CONCEPTEUR CATJA V5	AUTOMOBILE	BOUGIVAL, VELIZY-VILLACOUBLAY	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.80.99.76.72 01.39.54.84.90
TERFAIA Youcef	MANAGER DE PROJETS	TELECOM	OUEST DU DEPARTEMENT	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.44.19.72.25 01.39.53.84.90
YANNOU Corinne	JURISTE CONSEIL	BANQUE	VELIZY-VILLACOUBLAY, VERSAIILES, SAINT QUENTIN EN YVELINES	CFE-CGC	88 Bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06.79.64.42.39 01.39.53.84.90

CFTC

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
AFONSO Joao José	RESPONSABLE DE SERVICE	BRICOLAGE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.25.97.16.29 01.39.50.16.45
BOULIF Mohammed	OPERATEUR	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.64.76.19.19 01.39.50.16.45
DEBAYE Nelly	CHARGEE DE MISSION	TRAVAIL TEMPORAIRE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.22.11.39.03 01.39.50.16.45
DHAUSSY Véronique	CHEF DE PROJETS	NUMERIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.01.40.03.88 01.39.50.16.45
LABERGERE Hervé	COORDINATEUR NATIONAL SECURITE SURETE	ENERGIE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.68.69.71.33 01.39.50.16.45
LAMAMRI Zine Eddine	EMPLOYE COMMERCE	GRANDE DISTRIBUTION	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.68.53.88.08 01.39.50.16.45
LARCHER Simon	RETRAITE	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.15.61.30.34 01.39.50.16.45
LECOUTURIER VITORINO DOREGO Nadège	CONSEILLERE PARAPHARMACIE	COMMERCE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.03.62.21.57 01.39.50.16.45
LEFEBVRE Philippe	AGENT DE SECURITE INCENDIE	PREVENTION ET SECURITE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.09.56.60.21 01.39.50.16.45
LOUJAHDI Brahim	TECHNICIEN AUTOMOBILE	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	58 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.11.28.86.23 01.39.50.16.45
SIDHOUM Amar	RESPONSABLE SECURITE	BRICOLAGE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06.60.63.57.38 01.39.50.16.45

CGT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
BEREHAB Abderrhamane	CONDUCTEUR RECEVEUR	TRANSPORT	MANTES LA JOLIE	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.88.23.31.59
CANOVILLE Christian	RETRAITE	METALLURGIE	MANTES ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06 82 57 25 44
CHERIGUI Lahouari	CARISTE	LOGISTIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.28.42.22.73
COLLE Sophie	AIDE SOIGNANTE	SANTE	MANTES ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.60.75.81.21
DJOUDI Safia	AGENT SNCF	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.09.70.15.25 06.29.53.19.41
DUBOIS Christian	RETRAITE	METALLURGIE	RAMBOUILLET ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.78.28.06.83
DUCATEZ David	OUVRIER	AUTOMOBILE	POISSY ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.02.06.62.57
EL YANDOUZI Ahmed	MAGASINIER	AUTOMOBILE	POISSY ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.95.29.20.09
FONTANILLAS Estelle	CARISTE	AUTOMOBILE	LES MUREAUX ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.16.36.67.03
GHAZOUANI Hamadi	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.26.16.88.48

CGT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
KEDIRI Fethi	ELECTRICIEN	BTP	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.51.86.18.32
KUJAWSKI Geneviève	RETRAITEE	METALLURGIE	VELIZY, VERSAILLES ET COMMUNES LIMITOPHES	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.15.74.41.25
LAZZOUNI Latifa	INGENIEUR	INDUSTRIE	SAINTE-QUETIN-EN-YVELINES ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	07.69.04.54.02
MENDY Denise	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	SANTE	POISSY ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.23.29.61.67
MEZZOUR Mounir	CONDUCTEUR RECEVEUR	TRANSPORT	LES MUREAUX ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.26.58.17.43
MIREY Mathieu	MECANICIEN DE MANUTENTION	ARMEE DE TERRE	VERSAILLES ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.27.54.71.78 01.55.85.88.98
M'PASSI Amarildo	OUVRIER	AUTOMOBILE	LES MUREAUX ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.95.80.97.52
SAUVAGE Mickaël	INGENIEUR	INDUSTRIE SPACIALE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.62.09.83.15 06.09.26.51.37
SCHALAMON Michel	INGENIEUR	INDUSTRIE SPACIALE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.21.61.97.41
SOUMARE Lassana	AIDE SOIGNANT	SANTE	SARTROUVILLE ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.60.69.54.62

CGT

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
SY Oumou	CONSEILLERE DE VENTE PHOTO	COMMERCE	VELIZY-VILLACOUBLAY ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.60.18.26.17
VAN DEN BOSSCHE Frédéric	CARISTE	AUTOMOBILE	POISSY ET ENVIRONS	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.19.31.84.70
VENOT Yohan	CONDUCTEUR DE TRAM TRAIN	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD CGT DES YVELINES	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06.09.82.68.77

FO

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
AARAB Lyazid	CONDUCTEUR POIDS LOURDS	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.50.61.26.70
AMARZOU Mohamed	OUVRIER	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.51.94.31.25
BLETON Franck	TECHNICIEN	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.74.83.52.52
DAVID Pascal	INGENIEUR	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.60.86.46.29
DECASTER Jean Christophe Caryl	AGENT TERRITORIAL	MAIRIE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.75.79.91.36
DELIGEON Frédérique	TECHNICIENNE	ORGANISMES SOCIAUX	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.59.85.85.57

FO						
CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
DULHOSTE Fabrice	DIRECTEUR ADJOINT DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	BTP	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.60.54.47.50
GIREAUD Ludovic	TECHNICIEN QUALITE	SPATIAL	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.50.21.48.21
HUET Frédéric	INFORMATICIEN	BANQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.11.04.05.25 06.20.46.39.98
KHAMEDJ Saadane	SURVEILLANT DE COLLECTE	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.70.17.22.69
LAMHIN Brahim	OUVRIER	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.61.10.48.88
MABSOUT Younesse	CARISTE	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	07.61.90.36.70 01.30.19.04.47
PAIN Gabriel	TECHNICIEN	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.21.42.07.27
POCHAT Alexandre	AGENT DE MAITRISE	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.51.01.86.24
SEIXAS David	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.26.83.05.53
TAYBI Mostapha	OUVRIER	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.95.02.49.48
ZIOUI Boualem	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06.23.13.69.31 06.10.94.58.08

SOLIDAIRES 78

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
BAYECHE Lotfi	CHEF D'EQUIPE	PROPRETE	TOUT LE DÉPARTEMENT	SOLIDAIRES 78	20 rue Mansard 78370 PLAISIR	06.20.15.38.11
BOUCHET Séverine	TECHNICIEN BANCAIRE	BANQUE	POISSY	SOLIDAIRES 78	220 rue Mansard 78370 PLAISIR	06.11.81.04.23
NORODOM Manuela	CHARGEÉ DE CLIENTELE	BANQUE	POISSY	SOLIDAIRES 78	220 rue Mansard 78370 PLAISIR	06.15.04.63.08
TOUROUDE Sébastien	CHAUFFEUR POIDS LOURDS	DECHETS	TOUT LE DÉPARTEMENT	SOLIDAIRES 78	220 rue Mansard 78370 PLAISIR	06.13.67.94.59

UNSA

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
ADERDOR Jamaa	RESPONSABLE LOGISTIQUE	INDUSTRIE	MANTES, POISSY, HOUDAN, SAINT GERMAIN EN LAYE, VERSAILLES	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	06.23.25.93.56
BOUAZZA Samir	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	VERSAILLES, HOUDAN, SAINT GERMAIN EN LAYE, LOUVECIENNES, POISSY	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	06.49.45.37.85
BOUIA Rachid	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	VERSAILLES, TRAPPES, LE PECQ, SAINT GERMAIN EN LAYE, SAINT QUENTIN EN YVELINES	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	06.50.44.01.17
DE NOIRON Véronique	DELEGUEE MEDICALE	CHIMIE - PHARMACIE	VERSAILLES, RAMBOUILLET, SAINT QUENTIN EN YVELINES, HOUDAN	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	06.64.40.05.76
HAMDI Ferhat	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	VERSAILLES, SARTROUVILLE, LE PECQ, SAINT GERMAIN EN LAYE, HOUILLES	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	06.50.53.88.82
MIA CARVALHO GOMES DA CRUZ Vanda Solange	HOTESSE D'ACCUEIL	COMMERCE	MANTES, POISSY, HOUDAN, SAINT GERMAIN EN LAYE, VERSAILLES	UNSA	8 rue Saint Exupéry 78500 SARTROUVILLE	07.88.53.93.65

USAP

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
CHERCHEM Fatma	RETRAITEE		TOUT LE DEPARTEMENT	UNION DES SYNDICATS ANTI-PRECARITE	26 rue de la Mame 78800 HOUILLES	06.16.07.54.02
LACHEHEB Farah	MAITRESSE DE MAISON SOIGNANTE	MAISON DE RETRAITE	TOUT LE DEPARTEMENT	UNION DES SYNDICATS ANTI-PRECARITE	26 rue de la Mame 78800 HOUILLES	06.51.07.35.21
LEAL Nathalie	CHARGEE DE PROJET EVENEMENTIEL	BANQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	UNION DES SYNDICATS ANTI-PRECARITE	26 rue de la Mame 78800 HOUILLES	06.22.53.87.67
NOUI Lahcen	EQUIPIER DE COLLECTE	COLLECTE DES DECHETS	TOUT LE DEPARTEMENT	UNION DES SYNDICATS ANTI-PRECARITE	26 rue de la Mame 78800 HOUILLES	07.63.42.13.07
SACKO Souleymane	EQUIPIER DE COLLECTE	COLLECTE DES DECHETS	TOUT LE DEPARTEMENT	UNION DES SYNDICATS ANTI-PRECARITE	26 rue de la Mame 78800 HOUILLES	07.81.75.37.91

SANS APPARTENANCE SYNDICALE

CIVILITE	PROFESSION	SECTEUR ACTIVITE	SECTEURS D'INTERVENTIONS	SYNDICAT	ADRESSE	TELEPHONE
BUYS Laurent	TECHNICIEN DE REPROGRAPHIE	AUTOMOBILE	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	78440 GARGENVILLE	06.10.86.18.46
CARTISANO Domenico	AGENT DE PROPLETE	NETTOYAGE	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	78230 LE PECQ	06.11.02.44.95
CISZEWSKI Aurélie	RESPONSABLE EXPLOITATION IMMOBILIERE	IMMOBILIER - TELECOMMUNICATION	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	78310 COIGNIERES	06.60.31.61.75
HERMENAULT-LLOPIS Isabelle	RETRAITEE	ADMINISTRATION COMMERCIALE INDUSTRIE	MANTES LA JOLIE, GARGENVILLE, EPONE, MEZIERES, FLINS SUR SEINE, LES MUREAUX, BOUAFLE, MEULAN, JUZIERS, ORGEVAL, POISSY, ECQUEVILLY, ELIZABETHVILLE, AUBERGENVILLE	Sans syndicat	78410 FLINS SUR SEINE	06.60.27.65.10
JOACHIM Eric	CONDUCTEUR DE BUS	TRANSPORT	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	92140 CLAMART	06.17.73.51.70
MAOUCHE Zahira	CHEF DE PROJETS	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE	07.63.62.31.76
MARCHAIS Corinne	CHEF DE PROJETS	INFORMATIQUE	TOUT LE DEPARTEMENT	Sans syndicat	78690 LES ESSARTS LE ROI	06.11.63.26.46
MARION Rémi	RESPONSABLE REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX	EAUX ET BOISSONS RAFRAICHISSANTES SANS ALCOOL	VERSAILLES GRAND PARC	Sans syndicat	78220 VIROFLAY	06.13.08.79.45
PENNELLA Sébastien	RESPONSABLE ANALYSTE	PUBLICITE	TOUT LE DEPARTEMENT		78150 LE CHESNAY	06.08.53.28.51
SALAME Samuel	MANAGER REGIONAL	GRANDE DISTRIBUTION	TOUT LE DEPARTEMENT		78400 CHATOU	06.11.91.35.59

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-23-00007

COACHING SPORTIF - 23



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828314062**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme COACHING SPORTIF , 8 rue Louis Jovet 78390 Bois d'arcy, le 03/01/2023 ;

Le préfet des Yvelines constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 03/01/2023 par M. Youssef BERRADA n qualité de dirigeant, pour l'organisme COACHING SPORTIF dont l'établissement principal est situé 8 rue Louis Jovet 78390 BOIS d'ARCY et enregistré sous le N° SAP 828314062 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 23/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00006

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**Arrêté n° 78-2023-02-23-00006
Déclarant d'utilité publique le projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et
Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier en date du 19 avril 2022 par lequel le maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthier et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu la décision n° E22000085/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 septembre 2022 désignant Monsieur Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-089 du 23 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, du 7 novembre 2022 au 10 décembre 2022 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2023 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, le projet de création d'une place publique à l'angle des rue Wauthiez et Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à 5 ans.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée d'un mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, 23 FEV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

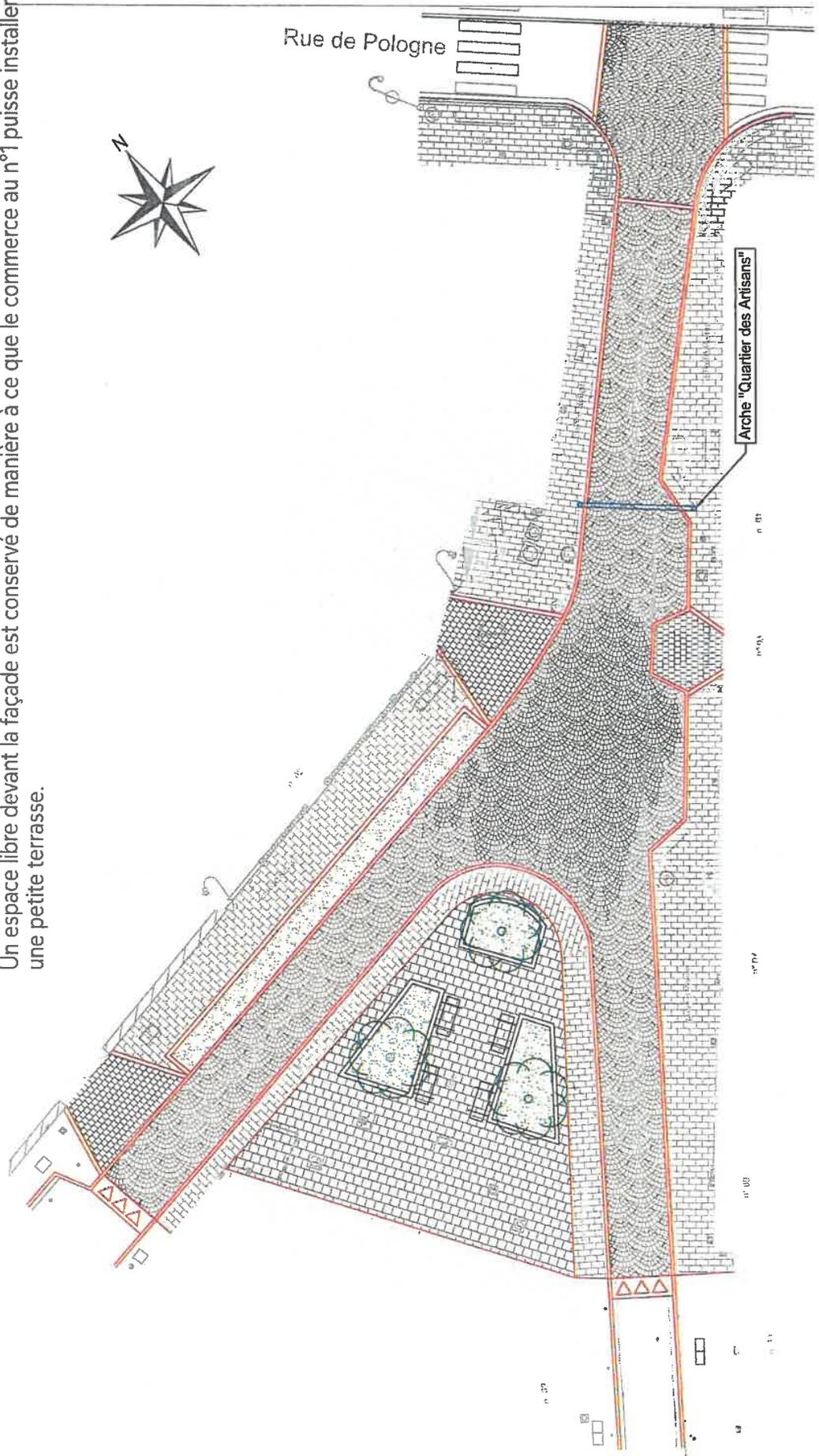


Victor DEVOUGE

Variante 1

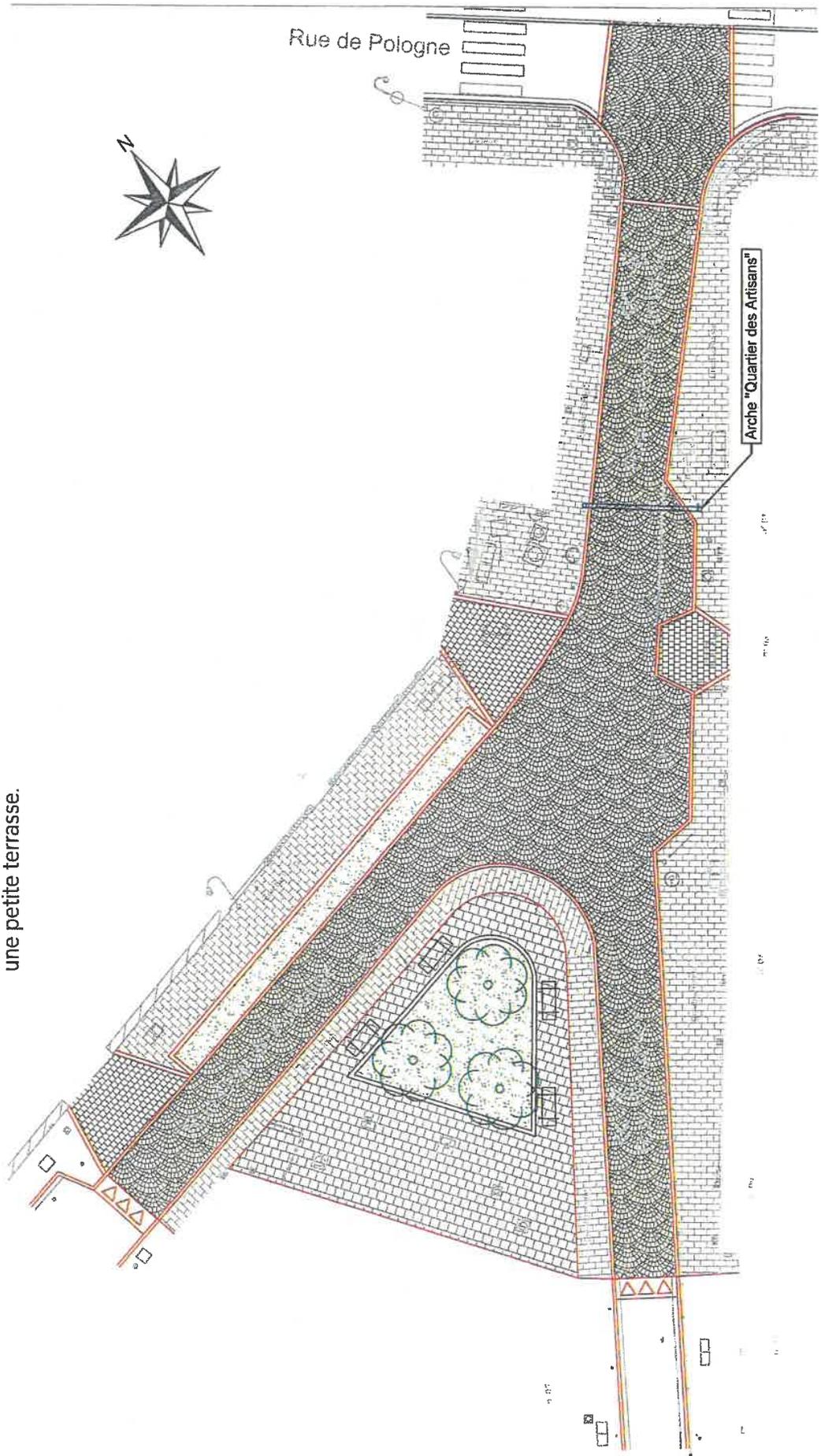
Cette version propose un espace central convivial de repos avec des bancs, enveloppé par les trois jardinières arborées d'une surface totale de 35 m². Leur symétrie sur la placette accompagne la perspective des rues Wauthier et Grande Fontaine.

Un espace libre devant la façade est conservé de manière à ce que le commerce au n°1 puisse installer une petite terrasse.



Variante 2

Cette version offre une jardinière arborée centrale d'une surface de 50 m². Cette disposition marque l'axe de la place autour de laquelle vient s'adosser des bancs. Un espace libre devant la façade est conservé de manière à ce que le commerce au n°1 puisse installer une petite terrasse.



Préfecture de Police de Paris

78-2023-02-23-00004

portant composition du comité social
d administration des directions et services
administratifs et techniques de la préfecture de
police et de sa formation spécialisée
compétente en matière de santé, de sécurité et
de conditions de travail

Paris, le 23 février 2023

**Arrêté n° 2023-00170
portant composition du comité social d'administration des directions et services
administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée
compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2216208A du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, notamment son article 5 III ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et fixant l'attribution des sièges par listes de candidatures ;

Vu le courrier du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSI – ALTERNATIVE POLICE du 20 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courriel du syndicat FSMI-FO du 23 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courrier du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICP – UNSA POLICE – UATS UNSA du 23 janvier 2023 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration et de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Laurent NUNEZ, préfet de police, président ;

- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration ;

- Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat FSMI-FO	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT
M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICIP – UNSA POLICE – UATS UNSA	
M. Stéphane TAMARIN	M. Karim HADROUG
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Rodrigue FLAUZIN
M. Frédéric RIEGER	M. Lyvio MATTHEW
M. Didier CRENET	M. Stéphane BASQUIN
Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSi – ALTERNATIVE POLICE	
M. Samir AIT TAYEB	M. Xavier CASTAING
M. Gilles FAULE	Mme Zohra BNOURRIF

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat FSMI-FO	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT

M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICIP – UNSA POLICE – UATS UNSA	
M. Stéphane TAMARIN	Mme Fanny MAUGRAN
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Stéphane BASQUIN
M. Rodrigue FLAUZIN	M. Karima MECHOUK
M. Frédéric RIEGER	M. Jean-Pierre LARCHER
Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCS – ALTERNATIVE POLICE	
Mme Zohra BNOURRIF	M. Gilles FAULE
M. Xavier CASTAING	M. Samir AIT TAYEB

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : L'arrêté n° 2021/3118/003 du 10 février 2021 modifié portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État est abrogé.

Article 6 : Le préfet secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le préfet de police

Signé

Laurent Nunez

Préfecture de Police de Paris

78-2023-02-23-00005

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Arrêté n° 2023-00171

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'urgence,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécuri-

té ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 sus-visé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant, le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 04/03/2023 jusqu'au dimanche 02/04/2023 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec

- la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Provence :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemain de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 FEV.2023

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.tele-recours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).